



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 1/2022/0498/151 du 15 mars 2024 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, la société WANDPARK MIERSCH SA a été autorisée à l'exploitation d'un parc éolien et d'installations des postes de transformation dans les communes de Mersch (Section E de Rollingen) et Lintgen (Section A de Lintgen).

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 28 mars 2024

le secrétaire,

le bourgmestre,